

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 17.164***

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un bâtiment préfabriqué de type « ALGECO »
composé de 16 modules d'une superficie totale de 235,20 m²
A la SARL DELTAMOD*

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SARL DELTAMOD,

DECIDE

- d'aliéner un bâtiment préfabriqué de type « ALGECO » composé de 16 modules d'une superficie totale de 235,20 m² pour un montant total de 25 000,00 € (Vingt cinq mille euros net - Cession non assujettie à la TVA) à la *SARL DELTAMOD ZI de la Sangle rue de l'Atlantique 44390 NORT SUR ERDRE*.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 0209 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 12 avril 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO